

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

ARRÊTÉ

02-2020_AR

Portant sur des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles L.2212-1L, L.2213-1, L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,

En raison des travaux et en prévision du passage d'engins de grande largeur dû à la moisson, le stationnement est interdit sur la chaussée à tous les véhicules du :

- 20 juillet au 31 août 2020

Sur les voies suivantes :

- Grand Rue
- Rue de Riencourt
- Rue du Moulin
- Rue du Calvaire
- Rue des Clercs

Fait à Villers au Flos, le 20 juillet 2020

Le maire,

Jean-Marie

